

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2006

L'an deux mil six, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de RIANTEC, sous la présidence de Mme ROBERDEL Marc, Maire.

● Nombre de Conseillers en exercice : 27

● Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2006

◆ PRESENTS : M. ROBERDEL, Mme DECOUDU, MM. CADO, DANIGO, CANO, Mmes BLIDON, LEMOINE, BEAUCHARD, BERTRANOU, ALLEREAU, ALLAN, MM. LE BORGNE, STEPHANO, MATTENET, FAYOT, LHERAULT

◆ ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mr LE CORRRE à Mr CADO, Mme CHOUANIERE à Mr DANIGO, Melle BEAUGE à M. ROBERDEL

◆ ABSENTS : Mr RIALLAND ; Mme NAVEOS ; Mr PADELLEC ; Mme GUEGAN ; Mr KERAUDRAN ; Mr KERMAGORET ; Mr LE GALL ; Mme LE BIGOT

Madame BLIDON est nommée secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE
DECISION MODIFICATIVE n° 2/2006**

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux que les crédits prévus à l'intérieur de certains chapitres du budget de la Commune pour l'exercice 2006 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>				
<u>OBJET</u>	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	<u>Article</u>	<u>Somme</u>	<u>Article</u>	<u>Somme</u>
Virement à section investiss.	023 F01	- 10 350,00		
Energie – Electricité	60612 F411	2 000,00		
Fournitures petits équipements	60632 F020	- 3 000,00		
Fournitures administratives	6064 F321	285,00		
Contrats prestations services	611 F813	- 2 000,00		
Contrats prestations services	611 F830	- 3 000,00		
Locations mobilières	6135 F421	5 500,00		
Entretien bâtiments	61522 F020	- 7 450,00		
Honoraires	6226 F421	12 000,00		
Divers	6238 F020	250,00		
Voyages et déplacements	6251 F020	300,00		
Télécommunications	6262 F020	2 500,00		
Services bancaires	627 F01	17 000,00		
Autres impôts	637 F020	1 200,00		
Intérêts	66111 F01	20 000,00		
Remb s/ rémun personnel			6419 F020	18 895,00
Compensation Taxe Prof			74833 F01	7 590,00
Autres produits exceptionnels			7718 F421	7 350,00
Mandats annulés			773 F020	1 400,00
TOTAL		35 235,00		35 235,00
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>				
<u>OBJET</u>	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	<u>Article</u>	<u>Somme</u>	<u>Article</u>	<u>Somme</u>
Remb Capital	1641 F01	- 37 000,00		
Frais d'études	2031 F820	1 500,00		
Licences	205 F020	- 1 500,00		
Terrains	2111 F01	- 75 000,00		
Autres constructions	2138 F01	75 000,00		
Outillage d'incendie	21568 F110	945,00		
Autres immobilisations	2188	18 355,00		

Installations en cours	2315 F411	7 350,00		
Virement de section fonctionnmt			021 F01	- 10 350,00
TOTAL		- 10 350,00		- 10 350,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits du Budget Principal de la Commune, exercice 2006, ci-dessus présentés.

**BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE n° 1/2006**

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux que les crédits prévus à l'intérieur de certains chapitres du budget de l'Assainissement de l'exercice 2006 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES	
	Article	Somme	Article	Somme
Virement à section d'investissement	023	- 8 000,00		
Autres biens mobiliers	61558	1 200,00		
Maintenance	6156	20 000,00		
Annonces et insertions	6231	1 300,00		
Concours divers	6281	- 22 500,00		
Intérêts des emprunts	6611	8 000,00		
TOTAL		0,00		0,00
OBJET	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES	
	Article	Somme	Article	Somme
Remb capital	1641	- 8 000,00		
Virement de la section de fonctionnement			021	- 8 000,00
TOTAL		- 8 000,00		- 8 000,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits du Budget annexe Assainissement exercice 2006, ci-dessus présentés.

**BUDGET ANNEXE - CAMPING
DECISION MODIFICATIVE n° 1/2006**

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux que les crédits prévus à l'intérieur de certains chapitres de fonctionnement du budget du Camping de l'exercice 2006 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES	
	Article	Somme	Article	Somme
Electricité	60612 F413	- 3 500,00		
Electricité	60612 F95	+ 4 000,00		
Autres matières et fournitures	6068 F413	- 5 640,00		
Autres matières et fournitures	6068 F95	+ 5 100,00		
Service bancaire	627 F01	+ 40,00		
TOTAL		+ 0,00		+ 0,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits du Budget annexe Camping, exercice 2006, ci-dessus présentés.

ALIENATION MAISON - 13 RUE DES SALLES

Par délibération en date du 11 juin 2004, le Conseil Municipal avait décidé la cession au profit de Hennebont Blavet Habitat de la maison sise 13 rue des Salles.

Hennebont Blavet Habitat, aux termes de différents appels d'offre, n'obtient pas l'équilibre financier nécessaire à chacune de ses opérations.

L'Office abandonne donc le projet de réalisation d'un logement social en lieu et place de cette maison.

La cession au profit d'Hennebont Blavet Habitat ne sera pas réalisée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que cette habitation soit mise en vente libre auprès de l'Office notarial MOORTGAT à Kervignac.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser la mise en vente libre de la maison sise 13 rue des Salles auprès de l'étude de Maître Moortgat
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise en vente libre de la maison sise 13 rue des Salles auprès de l'étude de Maître Moortgat
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

ALIENATION PARCELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aliénation des biens communaux suivants :

- 1- La parcelle BL 59 d'une superficie de 2 990 m² sise Résidence du Stang en limite de commune de Port-Louis ;
- 2- Les parcelles AV 227 d'une superficie de 1 883 m² et AV 131 d'une superficie de 212 m² de soit un total de 2 095 m², sises Route de Merlevenez, à proximité du nouveau cimetière.

Ces aliénations sont liées à la réalisation des projets d'aménagements suivants, sous réserve de faisabilité :

- 1 – Réalisation par Hennebont-Blavet-Habitat d'un programme d'une quinzaine de logements sociaux de type T2 et T3 ;
- 2 – Réalisation par Hennebont-Blavet-Habitat d'un programme de dix-sept logements sociaux de type T2 et T3

Ces deux cessions au profit d'Hennebont Blavet Habitat au prix estimé par le Service des Domaines seront ensuite compensées par le versement par la Commune d'une subvention équivalente au montant de l'acquisition.

Vu la saisine du service des Domaines en date du 10 octobre 2006, dûment consulté conformément à la loi n° 95-127 du 08/02/1995,

Il y a lieu d'autoriser l'aliénation des parcelles :

- BL 59 d'une superficie de 2 990 m² ;
- AV 227 d'une superficie de 1 883 m² et AV 131 d'une superficie 212 m², soit un total de 2 095 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces cessions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'aliénation des parcelles :
 - . BL 59 d'une superficie de 2 990 m² ;
 - . AV 227 d'une superficie de 1 883 m² et AV 131 d'une superficie 212 m², soit un total de 2 095 m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces cessions.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 31 JANVIER 2002 DOSSIER DE CONSULTATION NATURA 2000

Par délibération en date du 31 janvier 2002, le Conseil Municipal avait donné son accord pour :

- l'intégration de la commune au Comité de pilotage du Grand Site Dunaire et
- l'intégration dans le périmètre des surfaces potentielles Natura 2000 de l'estuaire du RIANT depuis le pont de Kerner jusqu'à la route de Plouhinec, ainsi que de la zone humide de Lotour, espace inscrit en zone NDa au PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en, assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ainsi, le réseau Natura 2000 comprend :

- ⇒ les Zones de Protection Spéciales (ZPS) définies en application de la directive européenne « Oiseaux » de 1979
- ⇒ les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définies en application de la directive européenne « Habitats Faune/Flore » de 1992

Le territoire de Riantec relève du Site Natura 2000 n° 27 ; c'est-à-dire le massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées.

Actuellement, deux périmètres Natura 2000 existent sur Riantec :

- une Zone Spéciale de Conservation comprenant les bords de la Petite Mer de Gâvres, l'Île de Kerner, le marais du Dreff et la Croizetière.
- Une Zone de Protection Spéciale, située sur le fond de la Petite Mer de Gâvres.

Afin d'éviter toute mauvaise interprétation de la situation actuelle des secteurs de l'Anse du Riant et de LOTOUR, il y a lieu d'apporter les précisions et modifications suivantes :

1) Concernant l'Anse du Riant :

Ce secteur ne serait pas, à priori composé d'habitats d'intérêts communautaires car très artificialisé (cf. document d'objectifs Natura 2000 élaboré en octobre 2004 par le SIVU du Grand Ste Dunaire) Il est actuellement protégé par un classement Nda au P.O.S.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient, dans le cadre de la Charte pour l'Environnement et le Développement Durable, et notamment de l'action n° 5 « Gestion Collégiale et concertée de la le Petite Mer de Gâvres », est en cours d'élaboration d'un plan de gestion.

Dans le cadre des études en cours, il a ainsi été relevé une faible diversité et un faible potentiel faunique (notamment vis-à-vis de la reproduction) de part l'enclavement du site et sa situation très urbaine.

Ce secteur dispose d'une diversité relative mais assez importante au regard de la physionomie apparente où le caractère horticole semble prépondérant.

La végétation caractéristique d'estuaire est très pauvre et se limite à quelques rares individus d'espèces.

Ce secteur, au terme de l'élaboration du plan de gestion, fera l'objet de travaux de réhabilitation.

2) Concernant les landes de LOTOUR :

Un zonage NDa s'applique de part le P.O.S. sur ce secteur. Il délimite les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels, des paysages et des espaces présentant des risques ou des nuisances.

En outre, un zonage Espace Boisé Classé vient conforter cette protection.

Ces classements de protection seront maintenus et confirmés dans le futur P.L.U. (zonage NDe) sur ces zones dont le classement Natura 2000 n'a pas été signifié à la commune car non retenues.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'annuler la demande d'intégration dans le périmètre des surfaces potentielles Natura 2000 de l'estuaire du Riant et des landes de LOTOUR.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la demande d'intégration dans le périmètre des surfaces potentielles Natura 2000 de l'estuaire du Riant et des landes de LOTOUR.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) MODALITES DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 31 janvier 2002, le Conseil Municipal a confirmé la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation opérée à ce jour :

1/ Organisation de groupes de travail constitués d'élus, de représentants d'associations locales et d'habitants autour des thématiques exposées dans le PADD,

2/ Organisation de réunions de représentation aux habitants par village (diffusion de l'information par voie de presse et via le bulletin municipal),

3/ Mise à disposition du public en Mairie du PADD avec tenue d'un registre d'observations et exposition ouverte au public,

4/ Mise à disposition des conseillers municipaux des avant-projets de zonage et de règlement du futur P.L.U.,
Etc.....

Aujourd'hui, il y a lieu de préciser les modalités de l'information et de la consultation de la population avant l'arrêt du projet de P.L.U.

Il se tiendra en Décembre 2006 deux réunions publiques qui s'adresseront :

1- aux habitants des hameaux et villages

2- au reste de la population.

Une carte schématique de l'avant-projet sera à disposition du public à la bibliothèque avec un registre d'observations.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la proposition de deux réunions publiques ainsi que la mise à disposition du public d'une carte schématique avec un registre d'observation.